

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CLERMONT-FERRAND

01/12/2022

N° E22000104 /63

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 2**

Vu enregistrée le 25/11/2022, la lettre par laquelle le préfet du Puy-de-Dôme demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Châteaugay ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Maurice Chenevoy est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 2** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

**ARTICLE 3** :La présente décision sera notifiée à la préfecture du Puy-de-Dôme et à Monsieur Maurice Chenevoy.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/12/2022

La présidente,



Sylvie Bader-Koza



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°**

**20221894**

**ARRÊTÉ N°**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à un permis de construire délivré au nom de l'État pour un projet de parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Lachaux » sur le territoire de la commune de CHATEAUGAY, présenté par la société ~~Urba 386~~**

**Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le Code de l'Environnement ; notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-57 ;
- **VU** la demande en date du 22 février 2022 par laquelle la société Urba 386 sollicite le permis de construire enregistré sous le n° 063 099 22G0002 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chateaugay ;
- **VU** les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;
- **VU** les avis des services recueillis au cours de l'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;
- **VU** l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 23 août 2022 ;
- **VU** la désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- **CONSIDÉRANT** que l'installation projetée aura une puissance crête supérieure à 250 kW et est en conséquence soumise à étude d'impact, enquête publique, et permis de construire délivré au nom de l'État ;
- **SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1er :** Une enquête publique d'une durée de trente-sept jours, conformément notamment aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Environnement, est ouverte du **lundi 16 janvier à partir de 9h00 au mardi 21 février 2023 inclus jusqu'à 16h30**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée par la demande de permis de construire déposée par la société Urba 386 concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Châteaugay.



Le projet s'implante sur une superficie d'environ 3,2 Ha pour une production estimée de 3916 Mwh/an.

**ARTICLE 2 :** Le dossier comportant une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services émis sur cette demande ainsi qu'un registre d'enquête sera consultable dans le respect des mesures barrières face à l'épidémie de la Covid 19 :

- à la mairie de CHATEAUGAY en version papier ainsi que les registres destinés à recevoir les observations des personnes intéressées. Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

- sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) rubriques : politiques publiques/environnement, eau, prévention des risques/photovoltaïque) ;

- sur un poste informatique en préfecture du Puy-de-Dôme, au bureau de l'Environnement, 5ème étage du bâtiment situé rue d'Assas à Clermont-Ferrand (63 000), du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**ARTICLE 3 :** Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- sera affiché en mairie de CHATEAUGAY par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute sa durée, dans le voisinage de l'installation projetée.

- sera affiché par la société Urba 386, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 9 septembre 2021.

- sera publié, par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme dans deux journaux diffusés dans tout le département du Puy-de-Dôme (« La Montagne » et « le Semeur Hebdo ») quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- sera publié sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) rubriques : politiques publiques/environnement, eau, prévention des risques/photovoltaïque), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 4 :** M. Maurice CHENEVOY, Professeur de Droit Public en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra le public en mairie de CHATEAUGAY, dans le respect des mesures barrières face à l'épidémie de la Covid 19 les :

- lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;

- vendredi 27 janvier de 13h30 à 16h30 ;

- jeudi 9 février de 9h00 à 12h00 ;

- mardi 21 février de 13h30 à 16h30.

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- les consigner sur le registre ouvert à cet effet;

- les exprimer ou les remettre directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,

- les adresser par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Châteaugay, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,

- les formuler sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4368>,

- les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4368@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4368@registre-dematerialise.fr). Ces observations seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, soit le mardi 21 février à 16h30, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le demandeur et lui communiquera sur place les observations consignées dans un procès verbal. Ce délai court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera en préfecture l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la société Urba 386. Ils seront également mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement), en mairie de CHATEAUGAY ainsi que sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 5 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant le permis de construire avec ou sans prescription, ou refusant le permis de construire.

**ARTICLE 6 :** Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Urba 386, 75 allée Wilhem Roentgen, CS 40 935, 34 961 MONTPELLIER Cedex. Tel : 07 85 62 41 52. Mail : noui.yasser@urbasolar.com

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Châteaugay et le Directeur de la société Urba 386 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 15 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE



LA MONTAGNE VENDREDI 30 DECEMBRE 2022 15


 PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Ouverture d'une enquête publique préalable à un permis de construire délivré au nom de l'État pour le projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CHATEAUGAY**

Une enquête publique d'une durée de trente-sept jours est ouverte du **lundi 16 janvier 2023 (à partir de 9h00) jusqu'au mardi 21 février 2023 inclus (jusqu'à 16h30)**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la société Urba 386 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Châteaugay, lieu-dit « Lachoux ».

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° 063 099 22G0002 déposée le 22 février 2022 par la société Urba 386.

Le projet s'implante sur une superficie d'environ 3,2 Ha pour une production estimée de 3916 Mwh/an.

Le dossier qui a fait l'objet d'une absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et qui comporte notamment une étude d'impact, son résumé non technique, et les avis des services est consultable sous réserve du respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

- en mairie de CHATEAUGAY (siège de l'enquête) et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

- à la Préfecture du Puy de Dôme, sur un poste informatique, au bureau de l'Environnement, 5ème étage du bâtiment situé rue d'Assas, à Clermont-Ferrand, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h (15h30 le vendredi) ;

- sur le site internet de la préfecture du Puy de Dôme ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)) ; rubriques : Politiques publiques/environnement, eau, préventions des risques/photovoltaïque).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. M. Maurice CHENEVOY, Professeur de Droit Public en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra le public en mairie de CHATEAUGAY, dans le respect des mesures barrières face à l'épidémie de la Covid-19 les :

- lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;

- vendredi 27 janvier de 13h30 à 16h30 ;

- jeudi 9 février de 9h00 à 12h00 ;

- mardi 21 février de 13h30 à 16h30.

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- les consigner sur le registre ouvert à cet effet, - les exprimer ou les remettre directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,

- les adresser par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Châteaugay, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,

- les formuler sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4368>

- les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publi-que-4368@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publi-que-4368@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Urba 386, 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40 935, 34 961 MONTPELLIER Cedex. Tel. : 07 85 62 41 52. Mail : [noui.yasser@urbasolar.com](mailto:noui.yasser@urbasolar.com)

Toute personne peut, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, notamment sur son site internet ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)) et en mairie de CHATEAUGAY du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral accordant le permis de construire direct ou sous prescription ou refusant le permis de construire.



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Ouverture d'une enquête publique préalable à un permis de construire délivré au nom de l'État pour le projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CHATEAUGAY**

Une enquête publique d'une durée de trente-sept jours est ouverte du **lundi 16 janvier 2023 (à partir de 9h00) jusqu'au mardi 21 février 2023 inclus (jusqu'à 16h30)**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la société Urba 386 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Châteaugay, lieu-dit « Lachaux ».

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° 063 099 22G0002 déposée le 22 février 2022 par la société Urba 386.

Le projet s'implante sur une superficie d'environ 3,2 Ha pour une production estimée de 3916 Mwh/an.

Le dossier qui a fait l'objet d'une absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et qui comporte notamment une étude d'impact, son résumé non technique, et les avis des services est consultable sous réserve du respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

- en mairie de CHATEAUGAY (siège de l'enquête) et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

- à la Préfecture du Puy de Dôme, sur un poste informatique, au bureau de l'Environnement, 5ème étage du bâtiment situé rue d'Assas, à Clermont-Ferrand, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h (15h30 le vendredi) ;

- sur le site internet de la préfecture du Puy de Dôme ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)) ; rubriques : Politiques publiques/environnement, eau, préventions des risques/photovoltaïque).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. M. Maurice CHENEVOY, Professeur de Droit Public en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra le public en mairie de CHATEAUGAY, dans le respect des mesures barrières face à l'épidémie de la Covid 19 les :

- lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 27 janvier de 13h30 à 16h30 ;
- jeudi 9 février de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 21 février de 13h30 à 16h30.

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- les signer sur le registre ouvert à cet effet, - les exprimer ou les remettre directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- les adresser par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Châteaugay, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- les formuler sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/> 4368
- les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4368@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4368@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Urba 386, 75 allée Wilhem Roentgen, CS 40 935, 34 961 MONTPELLIER Cedex. Tel : 07 85 62 41 52. Mail : [noui.yasser@urbasolar.com](mailto:noui.yasser@urbasolar.com)

Toute personne peut, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, notamment sur son site internet ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)) et en mairie de CHATEAUGAY du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral accordant le permis de construire avec ou sans prescription ou refusant le permis de construire.

Le Semeur Hebdo  
Vendredi 30 décembre 2022

39

9630052

PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : Ouverture  
d'une enquête publique préalable à un permis  
de construire délivré au nom de l'État  
pour le projet de parc photovoltaïque au sol  
sur le territoire de la commune de CHATEAUGAY**

Une enquête publique d'une durée de trente-sept jours est ouverte du lundi 16 janvier 2023 (à partir de 9h00) jusqu'au mardi 21 février 2023 inclus (jusqu'à 16h30), à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet par la société Urba 386 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Châteaugay, lieu-dit «Lachadix».

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° 063 099 220002 déposée le 22 février 2022 par la société Urba 386.

Le projet s'implante sur une superficie d'environ 3,2 Ha pour une production estimée de 3910 MWh/an.

Le dossier qui a fait l'objet d'une absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et qui comporte notamment une étude d'impact, son résumé non technique, et les avis des services est consultable sous réserve du respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

- en mairie de CHATEAUGAY (siège de l'enquête) et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

- à la Préfecture du Puy de Dôme, sur un poste informatique, au Bureau de l'Environnement, 5<sup>ème</sup> étage du bâtiment situé rue d'Assas, à Clermont-Ferrand, du lundi au vendredi de 9h15 à 16h (15h30 le vendredi) ;

- sur le site internet de la préfecture du Puy de Dôme ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)) ; rubriques : Politiques publiques/environnement, eau, préventions des risques/photovoltaïque).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

M. Maurice CHENEVOY, Professeur de Droit Public en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de CHATEAUGAY, dans le respect des mesures barrières face à l'épidémie de la Covid 19 les :

- lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;

- vendredi 27 janvier de 13h30 à 16h30 ;

- jeudi 9 février de 9h00 à 12h00 ;

- mardi 21 février de 13h30 à 16h30.

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- les consigner sur le registre ouvert à cet effet,
- les exprimer ou les remettre directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- les adresser par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Châteaugay, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- les formuler sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4368>

- les adresser par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique-4368@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4368@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courrier seront publiées sur le registre.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Urba 386, 75 allée Wilhem Roentgen, CS 40 935, 34 961 MONTPELLIER Cedex.

Tel : 07 85 62 41 52; Mail: [nqui.yasser@urbasofit.com](mailto:nqui.yasser@urbasofit.com)

Toute personne peut, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, notamment sur son site internet ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)) et en mairie de CHATEAUGAY du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral accordant le permis de construire avec ou sans prescription du redonnant le permis de construire.

9630004



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : Ouverture  
d'une enquête publique préalable à un permis  
de construire délivré au nom de l'État  
pour le projet de parc photovoltaïque au sol  
sur le territoire de la commune de CHATEAUGAY**

Une enquête publique d'une durée de trente-sept jours est ouverte du lundi 16 janvier 2023 (à partir de 9h00) jusqu'au mardi 21 février 2023 inclus (jusqu'à 16h30), à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet par la société Urba 386 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Châteaugay, lieu-dit «Lachaux».

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° 063 099 22G0002 déposée le 22 février 2022 par la société Urba 386.

Le projet s'implante sur une superficie d'environ 3,2 Ha pour une production estimée de 3916 Mwh/an.

Le dossier qui a fait l'objet d'une absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et qui comporte notamment une étude d'impact, son résumé non technique, et les avis des services est consultable sous réserve du respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

- en mairie de CHATEAUGAY (siège de l'enquête) et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ;
- à la Préfecture du Puy de Dôme, sur un poste informatique, au bureau de l'Environnement, 5<sup>ème</sup> étage du bâtiment situé rue d'Assas, à Clermont-Ferrand, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h (15h30 le vendredi) ;
- sur le site internet de la préfecture du Puy de Dôme ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) ; rubriques : Politiques publiques/environnement, eau, préventions des risques/photovoltaïque).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

M. Maurice CHENEVOY, Professeur de Droit Public en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de CHATEAUGAY, dans le respect des mesures barrières face à l'épidémie de la Covid 19 les :

- lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 27 janvier de 13h30 à 16h30 ;
- jeudi 9 février de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 21 février de 13h30 à 16h30.

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- les consigner sur le registre ouvert à cet effet,
- les exprimer ou les remettre directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- les adresser par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Châteaugay, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- les formuler sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4368>
- les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4368@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4368@registre-dematerialise.fr).

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre. Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Urba 386, 75 allée Wilhem Roentgen, CS 40 935, 34 961 MONTPELLIER Cedex.

Tel : 07 85 62 41 52. Mail : [noui.yasser@urbasolar.com](mailto:noui.yasser@urbasolar.com)

Toute personne peut, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, notamment sur son site internet ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)) et en mairie de CHATEAUGAY du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral accordant le permis de construire avec ou sans prescription ou refusant le permis de construire.



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE : Ouverture d'une enquête publique préalable à un permis de construire délivré au nom de l'État pour le projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CHATEAUGAY**

Une enquête publique d'une durée de **trente-sept jours** est ouverte du **lundi 16 janvier 2023 (à partir de 9h00) jusqu'au mardi 21 février 2023 inclus (jusqu'à 16h30)**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la société **Urba 386** relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de **Châteaugay, lieu-dit « Lachaux »**.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° 063 099 22G0002 déposée le 22 février 2022 par la société **Urba 386**.

Le projet s'implante sur une superficie d'environ 3,2 Ha pour une production estimée de 3916 Mwh/an .

Le dossier qui a fait l'objet d'une absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et qui comporte notamment une étude d'impact, son résumé non technique, et les avis des services est consultable **sous réserve du respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid-19** :

- en mairie de **CHATEAUGAY** (siège de l'enquête) et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
- à la Préfecture du Puy de Dôme, sur un poste informatique, au bureau de l'Environnement, 5ème étage du bâtiment situé rue d'Assas, à Clermont-Ferrand, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h (15h30 le vendredi) ;
- sur le site internet de la préfecture du Puy de Dôme ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) ; rubriques : Politiques publiques/environnement, eau, préventions des risques/photovoltaïque).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**M. Maurice CHENEVOY**, Professeur de Droit Public en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra le public en mairie de **CHATEAUGAY**, dans le respect des mesures barrières face à l'épidémie de la Covid 19 les :

- **lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;**
- **vendredi 27 janvier de 13h30 à 16h30 ;**
- **jeudi 9 février de 9h00 à 12h00 ;**
- **mardi 21 février de 13h30 à 16h30.**

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- les consigner sur le registre ouvert à cet effet,
  - les exprimer ou les remettre directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
  - les adresser par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Châteaugay, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
  - les formuler sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4368>
  - les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4368@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4368@registre-dematerialise.fr)
- Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société **Urba 386**, 75 allée Wilhem Roentgen, CS 40 935, 34 961 MONTPELLIER Cedex. Tel : 07 85 62 41 52. Mail : [noui.yasser@urbasolar.com](mailto:noui.yasser@urbasolar.com)

Toute personne peut, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, notamment sur son site internet ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)) et en mairie de **CHATEAUGAY** du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral accordant le permis de construire avec ou sans prescription ou refusant le permis de construire.

Société Civile Professionnelle

**BELLON-ROLLAND-SENTUCQ**

*Commissaires de Justice Associés*

22 boulevard Charles de Gaulle

**63000 CLERMONT - FERRAND**

☎ : 04.73.31.07.82 - Fax : 04.73.31.53.70

✉ : [brs@huissier-justice.fr](mailto:brs@huissier-justice.fr)

**EXPEDITION**



## PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE SEIZE JANVIER**

**A LA REQUETE DE :**

La SAS URBA 386, ayant son siège social 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935 à 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, prise en la personne de son Président en exercice.

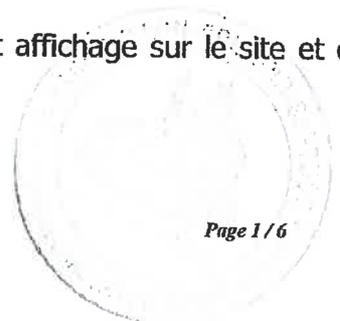
Lequel m'a exposé :

Que dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque de Châteauguay (63119), une enquête publique va se tenir du 16 janvier 2023 (à partir de 9h00) jusqu'au mardi 21 février 2023 inclus (jusqu'à 16h30).

Que dans ce cadre deux panneaux sont affichés sur le site de la centrale et en mairie de Châteauguay.

Qu'un premier procès-verbal de constat a été établi par mes soins le 29 décembre 2022.

Qu'elle a tout intérêt à me faire constater la réalité de cet affichage sur le site et en mairie de Châteauguay.



Déférant à cette réquisition,

**Je, Maître ROLLAND Anne-Andréa, Commissaire de justice au sein de la Société Civile Professionnelle BELLON-ROLLAND-SENTUCQ, titulaire d'un office de Commissaire de Justice Associés, à la résidence de CLERMONT-FERRAND (63000) – 22 Boulevard Charles de Gaulle, soussignée,**

Me suis rendue ce jour à CHATEAUGAY (63119), au niveau des points GPS suivants :

- 45.849025, 3.078889 ;
- 45.847812, 3.078287 ;

Je me suis également rendu à la mairie de CHATEAUGAY.

J'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate que les conditions d'affichages sont conformes à la réglementation en vigueur au format d'au moins 42 x 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre "avis d'enquête publique" en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

L'affichage sur site est visible et lisible depuis la voie publique.

*J'annexe au présent procès-verbal de constat les 3 prises sur place.*





Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 PRÉFET DU PUY DU DÔME

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Ouverture d'une enquête publique préalable à un permis de construire délivré au nom de l'État pour le projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CHATEAUGAY

Une enquête publique d'une durée de trente-sept jours est ouverte du lundi 16 janvier 2023 (à partir de 9h00) jusqu'au mardi 21 février 2023 inclus (jusqu'à 16h30), à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la société Urba 386 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Châteaugay, lieu-dit « Lachaux ».

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° 063099 22G0002 déposée le 22 février 2022 par la société Urba 386.

Le projet s'implante sur une superficie d'environ 3,2 Ha pour une production estimée de 3916 Mwh/an.

Le dossier qui a fait l'objet d'une absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et qui comporte notamment une étude d'impact, son résumé non technique, et les avis des services est consultable sans réserve et du respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

- en mairie de CHATEAUGAY (siège de l'enquête) et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
- à la Préfecture du Puy de Dôme, sur un poste informatique, au bureau de l'Environnement, 3ème étage du bâtiment situé rue d'Assas, à Clermont-Ferrand, du lundi au vendredi de 9h15 à 16h (15h30 le vendredi) ;
- sur le site Internet de la préfecture du Puy de Dôme ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr), rubriques : Politiques publiques/environnement, eau, prévention des risques/photovoltaïque).

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

M. Monsieur CHEMENEVIV, Professeur de Droit Public, en tant que, désigné au qualité de commissaire enquêteur exercera le public en mairie de CHATEAUGAY, dans le respect des mesures barrières pour à l'égards de la Covid 19 :

- lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 27 janvier de 13h30 à 16h30 ;
- lundi 9 février de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 21 février de 13h30 à 16h30.

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- les transmettre sur le registre ouvert à cet effet,
- les déposer sur les boîtes directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- les déposer sur son portail, en composant «enquête», à la mairie de Châteaugay, siège de l'enquête, où elles seront déposées au registre d'enquête.

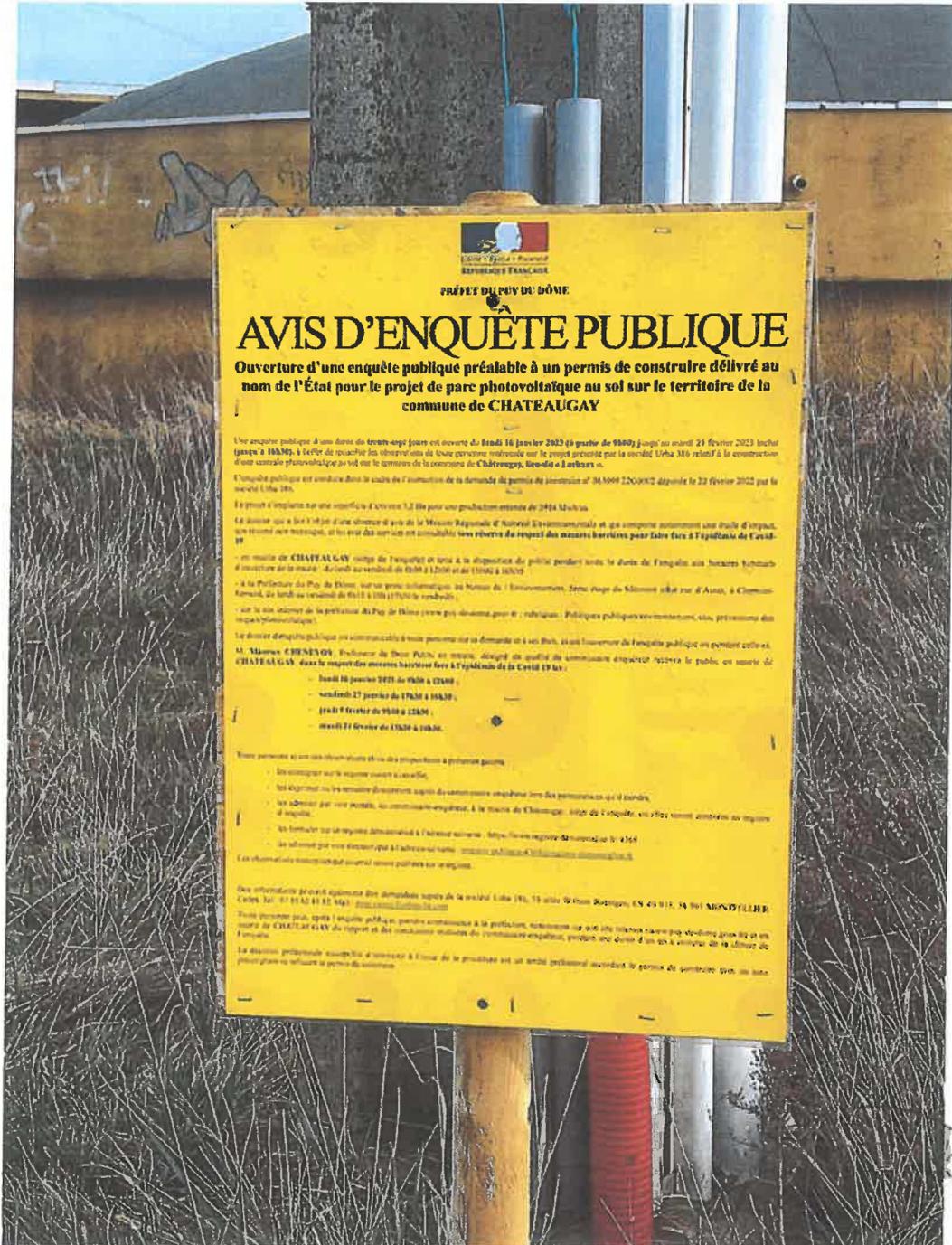
Les formulaires de registre des observations et/ou des propositions sont disponibles sur le registre électronique n° 4166

Les observations et propositions peuvent être déposées sur le site internet : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

Les informations relatives à l'enquête sont disponibles auprès de la mairie (rue de la Liberté 13000 CLERMONT-FERRAND) ou de la Préfecture du Puy de Dôme (rue d'Assas 63000 CLERMONT-FERRAND).

Tous renseignements, après l'ouverture de l'enquête publique, peuvent être adressés à la préfecture, notamment aux coordonnées ci-dessus, ou au commissaire enquêteur, au domicile de ce dernier, au 41 rue de la Liberté, 13000 CLERMONT-FERRAND.

La mission publique sera interrompue à compter du 4 février de la semaine où les permis de construire ont été déposés et interrompue à la fin de la semaine suivante.



**PREFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : Ouverture d'une enquête publique préalable à un permis de construire délivré au nom de l'état pour le projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CHATEAUGAY**

Une enquête publique d'une durée de trente-sept jours est ouverte du lundi 16 Janvier 2023 (à partir de 9h00) jusqu'au mardi 21 février 2023 inclus (Jusqu'à 16h30), à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la société Urba 386 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Châteaugay, lieu-dit « Lechaux ».

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° 063 DS9 22G0002 déposée le 22 février 2022 par la société Urba 386.

Le projet s'implante sur une superficie d'environ 3,2 Ha pour une production estimée de 3916 Mwh/an.

Le dossier qui a fait l'objet d'une absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et qui comporte notamment une étude d'impact, son résumé non technique, et les avis des services est consultable sous réserve du respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

- en mairie de CHATEAUGAY (siège de l'enquête) et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
- à la Préfecture du Puy de Dôme, sur un poste informatique, au bureau de l'Environnement, 3ème étage du bâtiment situé rue d'Assas, à Clermont-Ferrand, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h (15h30 le vendredi) ;
- sur le site internet de la préfecture du Puy de Dôme ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)) ; rubriques : Politiques publiques/environnement, eau, prévention des risques/photovoltaïque).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

M. Maurice CHENEVOY, Professeur de Droit Public en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra le public en mairie de CHATEAUGAY, dans le respect des mesures barrières face à l'épidémie de la Covid 19 les :

- lundi 16 Janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 27 Janvier de 13h30 à 16h30 ;
- jeudi 9 février de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 21 février de 13h30 à 16h30.

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- les consigner sur le registre ouvert à cet effet,
- les exprimer ou les remettre directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- les adresser par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Châteaugay, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- les formuler sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4368>
- les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4368@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4368@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Urba 386, 75 allée Wilhem Roentgen, CS 40 935, 34 961 MONTPELLIER Cedex. Tel : 07 86 62 41 62. Mail : [nou.yasser@urbasolar.com](mailto:nou.yasser@urbasolar.com)

Toute personne peut, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, notamment sur son site internet ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)) et en mairie de CHATEAUGAY du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral accordant le permis de construire avec ou sans prescription ou refusant le permis de construire.



*J'annexe au présent procès-verbal de constat une copie de l'enquête publique.*

*J'annexe au présent procès-verbal de constat une copie des plans relatifs aux emplacements des affichages.*

DONT ACTE.

COUT : Trois cent neuf euros et 20 cts  
Dont cinquante et un euros et 53 cts de TVA

Maître ROLLAND Anne-Andréa  
Commissaire de Justice associée

